

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 25
Votants : 26 **Date de la convocation : 25 mars 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB055 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITE CONSULTATIF DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°AR2016DIV645 portant règlement du marché de Reignier-Ésery ;

Considérant que l'article 5 du règlement du marché de Reignier-Ésery prévoit que le comité consultatif du marché hebdomadaire émet un avis sur l'attribution des emplacements ;

Considérant que le comité consultatif du marché est composé, conformément au règlement en vigueur, des membres suivants :

- Le Maire, qui en est le Président,
- L'adjoint délégué au marché (qui supplée la Présidence du Maire en cas d'absence),
- 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Des délégués élus par les organisations professionnelles intéressées,
- le régisseur du marché avec voix consultative.

Considérant que le comité consultatif du marché sera saisi pour avis sur les modalités particulières d'application du règlement ou sur les litiges pouvant survenir ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner ses 3 représentants qui siégeront à ce comité consultatif ;

Considérant que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne en tant que délégués au comité consultatif du marché :

TITULAIRES :

- Stéphanie Le Moal
- Peggy Renaud
- Bertrand Richiero

SUPPLÉANTE :

- Cathy Meynet

Article 2 : Précise que Monsieur Bernard ACHARD, Adjoint délégué au marché, notamment les questions liées au marché de Reignier-Ésery, est membre de droit de ce comité et suppléera Monsieur le Maire en cas d'absence.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.